

TECH.A.2019 – 84

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

CHANTIER ENEDIS – RENOUVELLEMENT HTA RUE MARÉCHAL FOCH

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 4 avril 2019, par la Société A.B.T.P. sise 8 rue de Cassel à STEENBECQUE (59189),

Considérant que des travaux « Chantier Enedis -Renouvellement HTA» vont être réalisés rue du Maréchal Foch à Lys Lez Lannoy (59390), par la société A.B.T.P. sise 8 rue de Cassel à STEENBECQUE (59189),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue du Maréchal Foch à LYS-LEZ-LANNOY,

A R R Ê T E

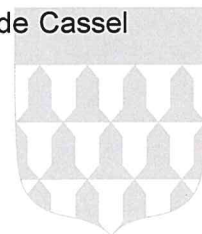
Article 1 : Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit rue du Maréchal Foch au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier pour la période du :

Jeudi 4 avril 2019 au Mercredi 15 mai 2019.

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules aux abords du chantier,

Article 3 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera restreinte voire alternée par l'implantation de feux tricolores provisoires si nécessaire.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société A.B.T.P. sise 8 rue de Cassel à STEENBECQUE (59189),



Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera adressée à :

- La société A.B.T.P., le demandeur,
- La Directrice Générale des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Tous les agents de la force publique
- Le Commissaire de Police,

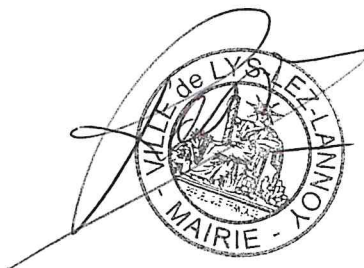
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys-Lez-Lannoy, le 4 avril 2019

Gaëtan JEANNE - le Maire,

"Par délégation du Maire

Marcelle RASSON
Directrice Générale des Services



Publication	
Affiché le	5 avril 2019
Retrait le	